

SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET DES CONTREPARTIES

Référence : Hermitage GP
Proc-004

1- Contexte

L'article 314-75 du règlement général de l'AMF demande aux sociétés de gestion de disposer d'une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties.

Pour Hermitage Gestion Privée, cette procédure s'appliquera principalement pour la sélection des brokers (en charge de la réception et de l'exécution des ordres) et accessoirement pour les dépositaires des portefeuilles des clients et des OPCVM.

2- Sélection des intermédiaires / contreparties

2.1. Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, Hermitage Gestion Privée vérifie que les intermédiaires et les contreparties disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

2.2. Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le RCCI.

Le dossier sera donc constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie,
- de la fiche d'évaluation (annexe n°1)
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier au sens de l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier.

Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut supporter un formalisme allégé.

2.3. Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont les suivants :

- le coût de l'intermédiation et des prestations,
- la qualité de l'exécution,
- la qualité de la recherche et de l'information diffusée,
- la qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office, etc.),
- la clarté de la documentation (avis d'opérés, arrêtés de compte, relevés de portefeuille),
- les délais de transmission des confirmations, relevés et avis d'opérés,
- le traitement des suspens et la réactivité pour la résolution des erreurs,
- l'ancienneté de la relation.

D'autres critères pourront être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

3- Evaluation des intermédiaires / contreparties

3.1. Fréquence

Une fois par an, les prestations des intermédiaires et contreparties sont évalués selon les critères définis au chapitre précédent, auxquels il conviendra d'intégrer les travaux réalisés par le contrôle interne dans le cadre du suivi du risque opérationnel.

Cette évaluation est présentée à la Direction lors d'un Comité d'Investissement.

3.2. Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour de la fiche de synthèse (annexe n°1).

L'ensemble des résultats poste par poste donne lieu à une appréciation générale qui permet au Comité d'Investissement de prendre une décision.

3.3. Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et ou quantitatifs définis par Hermitage Gestion Privée, la Direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker ou la contrepartie concerné,
- de suspendre la relation,
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne seraient plus remplis et si Hermitage Gestion Privée souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

ANNEXE n°1 : Liste des intermédiaires et contreparties à la date de mise à jour de la présente procédure

ANNEXE n°2 : Fiche de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

ANNEXE n°1 : Liste des intermédiaires et contreparties à la date de mise à jour de la présente
procédure

1- Dépositaires

- SwissLife Banque Privée (clientèle privée)
- B*Capital (clientèle privée)
- RBC Dexia Investment Services (OPCVM)

2- Brokers

- Aurel
- B*Capital
- Oddo
- SwissLife

ANNEXE n°2 : Fiche de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Date :

Nom :

Adresse :

Contact :

Nature :

Intermédiaire

Contrepartie

Autre prestataire

Critères :

Coût de l'intermédiation et des prestations

Qualité de l'exécution des prestations

Qualité de la recherche

Disponibilité

Délai d'envoi des confirmations, avis d'opérés, relevés, etc.

Qualité du traitement administratif

Traitement des suspens et résolution des erreurs

Ancienneté de la relation

Synthèse :